

**Service Affaires juridiques**

**OBJET : DECISION D'ACCEPTATION D'UN REGLEMENT EN INDEMNISATION  
D'UN SINISTRE - MME RENEE GIRARD**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Considérant** qu'en date du 05 avril 2019, un potelet urbain situé rue Sadi Carnot à Annonay, a été percuté et endommagé par Madame Renée GIRARD.

**Considérant** que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme totale de 228,00 € TTC, conformément à la facture établie par la direction des espaces publics le 9 avril 2019.

**Considérant** que la société d'assurance AXA ASSURANCES IARD, propose le versement de la somme de 228,00 € en règlement de ce sinistre, ce qu'il y a lieu d'accepter.

**DÉCIDE**

**Article 1** : L'indemnisation de 228,00 € en règlement définitif de ce sinistre du 05 avril 2019 est acceptée.

**Article 2** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à AXA ASSURANCES IARD, 95 901 CERGY PONTOISE.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /03/2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

18 MARS 2021

Fait à Annonay, le 17 mars 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

